



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bages se sont réunis salle de la Médiathèque Joan Pau Giné, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le 29 juin 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme TAULERE Marie-Antoinette, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT).

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme CABRERA Marie	Mme MOLINA Elisabeth	Mme MARTINEAU Nelly
M. GUARDIA Georges	M. GARCIA Sylvain	M. GUILLOY Jean-Marie
Mme AURICHE Christine	Mme FERNANDES Jennifer	M. AYBAR Patrice
M. CONTON Bernard	Mme TAULERE Marie-Antoinette	Mme JOLLY Virginie
Mme BORDES Corine	M. BEN ABDESLEM Kadi	M. ROBERT Ludovic
M. MOGLIA Adrien	Mme FERNANDEZ Elodie	Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme CAZORLA Anaïs	M. LOPEZ Jean	M. STEFAN Robert
M. BATLLE Olivier	Mme FABRE Chantal	
Mme POHYLSKI Marjorie	M. ROMANO Vincenzo	

Absents :

M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie ;
M. CAMPA Pierre excusé a donné procuration à Mme AURICHE Christine.

M. GUILLOY Jean-Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars étant remplie, Mme TAULERE Marie-Antoinette invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FERNANDEZ Jennifer, M. STEFAN Robert.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **M. AYBAR Patrice : 5 voix** (cinq voix)
- **Mme CABRERA Marie : 22 voix** (vingt-deux voix)

Madame CABRERA Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Sous la présidence de Mme CABRERA Marie, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à huit postes le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste **AURICHE Christine** : 22 voix (vingt-deux voix)
- Liste **AYBAR Patrice** : 5 voix (cinq voix)

La liste AURICHE Christine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme AURICHE Christine, M. GUARDIA Georges, Mme BORDES Corine, M. CONTON Bernard, Mme POHYLSKI Marjorie, M. MOGLIA Adrien, Mme CAZORLA Anaïs, M. BATTLE Olivier.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

<i>Fonction</i>	<i>Qualité</i>	<i>NOM ET PRÉNOM</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de la plus récente élection à la fonction</i>	<i>Suffrages obtenus par le candidat ou la liste</i>
Maire	Mme	CABRERA MARIE	13/07/1954	28/06/2020	999
Première Adjointe	Mme	AURICHE CHRISTINE	02/06/1952	28/06/2020	999
Deuxième Adjoint	M.	GUARDIA GEORGES	18/04/1970	28/06/2020	999
Troisième Adjointe	Mme	BORDES CORINE	26/12/1971	28/06/2020	999
Quatrième Adjoint	M.	CONTON BERNARD	06/07/1952	28/06/2020	999
Cinquième Adjointe	Mme	POHYLSKI MARJORIE	10/07/1977	28/06/2020	999
Sixième Adjoint	M.	MOGLIA ADRIEN	13/11/1993	28/06/2020	999
Septième Adjointe	Mme	CAZORLA ANAÏS	07/04/1986	28/06/2020	999
Huitième Adjoint	M.	BATTLE OLIVIER	14/05/1976	28/06/2020	999
Conseillère municipale	Mme	TAULERE MARIE-ANTOINETTE	17/09/1947	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	CAMPA PIERRE	27/01/1948	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	GUILLOY JEAN-MARIE	01/11/1949	28/06/2020	999
Conseillère Municipale	Mme	FABRE CHANTAL	29/01/1956	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	ROMANO VINCENZO	18/07/1960	28/06/2020	999

Conseiller Municipal	M.	LOPEZ JEAN	09/10/1962	28/06/2020	999
Conseillère Municipale	Mme	MARTINEAU NELLY	11/10/1967	28/06/2020	999
Conseillère Municipale	Mme	MOLINA ELISABETH	13/08/1971	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	BEN ABDESLEM KADI	06/04/1973	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	LEHMANN EMMANUEL	28/11/1974	28/06/2020	999
Conseillère Municipale	Mme	FERNANDEZ ELODIE	18/09/1985	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	GARCIA SYLVAIN	03/10/1986	28/06/2020	999
Conseillère Municipale	Mme	FERNANDES JENNIFER	17/09/1987	28/06/2020	999
Conseiller Municipal	M.	STEFAN ROBERT	30/11/1955	28/06/2020	748
Conseillère Municipale	Mme	NATIVEL MARIE-CLAIRE	19/01/1964	28/06/2020	748
Conseiller Municipal	M.	AYBAR PATRICE	27/06/1973	28/06/2020	748
Conseillère Municipale	Mme	JOLLY VIRGINIE	18/02/1986	28/06/2020	748
Conseiller Municipal	M.	ROBERT LUDOVIC	26/03/1986	28/06/2020	748

Point 4 Charte de l' élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie de la charte ainsi qu'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » ont été remises aux élus.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) » en date du 29 juin 2020, rédigée par les services de l'Association des Maires de France a été éditée et distribuée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35.

Bages, le 6 juillet 2020

Le Maire,



Marie CABRERA